



PROJET DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2017

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 15 JUIN 2017

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Cyril BLONDEL, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Michel BURNY M. Pierre DELEBASSE M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, M. Cyrille LEMAIRE M. Philippe LESTAVEL Mme Christine LIEVENS Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT (arrivé à 20h44), Mme Corinne TUFFIER

Absents excusés :

Mme Jocelyne HANZELIN donne pouvoir à Mme Corinne TUFFIER

Etaient absents : Mme Danièle BOBAN, Mme Marie Hélène STEUX

Procès verbal de la réunion du 28 avril 2017

Le procès-verbal de la réunion du 28/04/2017 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

QUESTION N°1 : RYTHMES SCOLAIRES : DEROGATION A L ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE : SEMAINE DE 4 JOURS

Faute de parution du décret, le dossier est reporté au prochain conseil municipal

DECISION 2017-30 : PLU ; PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION

Vu : Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 ainsi que les articles R.153-11 et suivants,

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des évolutions du code de l'urbanisme et de l'approbation récente du SCOT avec lequel le PLU se doit d'être compatible,

- Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés :
- 1) de prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune de MONS-EN-PEVELE conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de :
 - préserver son caractère rural et son patrimoine ;
 - maîtriser dans le temps son développement en considérant et en intégrant le développement actuel de la commune ;
 - considérer les besoins des activités économiques locales pour appréhender et favoriser les extensions ;
 - prendre en compte les risques naturels ;
 - intégrer les conséquences de la ligne très haute tension en matière d'aménagement du territoire ;
 - intégrer les orientations du SCOT
 - 2) d'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
 - mise à disposition du dossier en mairie en fonction de l'état d'avancement de l'étude,
 - organisation d'échanges publics
 - information dans le bulletin municipal et sur le site internet communal,
 - mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.
 - 3) de charger le bureau d'études URBYCOM situé à Flers-en-Escrebieux, de réaliser les études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme,
 - 4) de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,
 - 5) de solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 pour obtenir une compensation financière des dépenses engagées par la commune pour l'établissement du document d'urbanisme,
 - 6) de demander conformément à l'article L. 132-5 du Code de l'urbanisme que les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure.
 - 7) de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision du plan local d'urbanisme,
 - 8) de notifier la présente délibération, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le préfet du Nord
- Monsieur le président du Conseil régional du Nord-Pas-de Calais
- Monsieur le président du Conseil général du Nord
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de Lille
- Monsieur le président de la chambre de métiers de Lille
- Monsieur le président de la chambre régionale d'agriculture
- Monsieur le président du Syndicat pour le SCOT
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION 2017-31 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE : REVISION DU PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission doit être constituée pour participer à l'élaboration des documents constitutifs du PLU, et en particulier assister aux réunions de travail avec le bureau d'études.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la durée prévisionnelle de l'étude est de l'ordre de deux ans environ, que 15 réunions au minimum seront nécessaires et que la durée de chaque réunion sera de 3 à 4 heures. Il indique aussi que les différentes commissions devront se réunir pour donner un avis au fur et à mesure de l'évolution de l'étude du PLU.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de nommer comme membres de la commission du PLU :

M. Eric MOMONT - M. Charles DENAISON - Mme Anne Sabine MASCAUT - M. Bernard DORESSE - Mme Marie BOCQUET - M. Philippe LESTAVEL- Mme Christine LIEVENS- M. Alain COURSELLE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION 2017-32 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DU NORD

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi L77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958,

Considérant qu'il a été reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que le CAUE est une association loi 1901, dont le but est de dispenser des conseils et des formations en architecture, urbanisme et environnement à l'ensemble des acteurs du cadre de vie

Considérant la volonté de la commune de bénéficier de conseils extérieurs sur ces projets d'urbanisme et sur l'élaboration du PLU 2 entre autres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1. Approuve l'adhésion de la ville de Mons en Pévèle à l'association du CAUE du nord pour un montant de 500 euros

Article 2 : autorise le maire ou l'adjoint à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION 2017-29 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) : CREATION D'UN BATIMENT NEUF : RESTAURATION SCOLAIRE ET ESPACE PERI SCOLAIRE ET RENOVATION DE TROIS BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal que la consultation pour la création d'un bâtiment neuf de la restauration scolaire et d'un espace péri scolaire ainsi que la rénovation de trois bâtiments du groupe scolaire a fait l'objet d'une publication sur le site du BOAMP le 24 mars 2017 avec une remise des offres fixée au 05 mai 2017 à midi.

Les travaux ont été décomposés en 16 lots (certains ayant fait l'objet de subdivision entre « rénovation » et « ancien » et diviser en tranche ferme et trois tranches optionnelles

76 offres ont été déposées le 05 mai 2017.

Sous l'avis de la commission « marché public », réunie le 05 mai 2017, le 9 juin 2017 et le 21 juin 2017 le Conseil Municipal, au vu des critères de jugements des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (50%), la valeur technique de l'offre (30%) et les délais (20%), propose d'attribuer les lots comme suit :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

DECIDE

- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer les marchés publics suivants :

LOT		ATTRIBUTAIRE	adresse	ville	MONTANT HT TRANCHE FERME	MONTANT HT TRANCHE OPTIONNELLE 1	MONTANT HT TRANCHE OPTIONNELLE	MONTANT HT TRANCHE OPTIONNELLE 3	Total
1	GROS ŒUVRE DEMOLITION	SAS JULES ANQUEZ	87 Rue Jules Ferry	Noyelles Godault	160 642,07 €	15 084,97 €	176 580,65 €	29 609,28 €	381 916,97 €
2	CHARPENTE BOIS	AMBOIS	ZA du pré maréchal	Fauquembergues	322 644,45 €				322 644,45 €
3	CHARPENTE METAL	VASSEUR ET ROVIS	ZI la Voye Grand	Mericourt	38 520,00 €				38 520,00 €
4	ETANCHEITE	NORMAND CONSTRUCTION	rue du champ de tir	Cambrai	60 500,00 €		23 315,32 €		83 815,32 €
5	VETURE	ECOLOPO	10 rue Marie Curie	Bondues	102 000,00 €				102 000,00 €
5R/6N	MENUI EXT.	COGEZ METAL	141 rue Alphonse Hayez	Douai	77 155,00 €	28 480,00 €	19 330,00 €	16 160,00 €	141 125,00 €
6R/7N	PLATRIERIE	SDI	66 rue Gabriel Péri	Haubourdin	34 110,35 €	13 178,09 €	24 732,41 €	23 583,04 €	95 603,89 €
7R/8N	MENUI INT.	SDI	66 rue Gabriel Péri	Haubourdin	36 905,35 €	7 005,98 €	18 233,04 €	3 540,60 €	65 684,97 €
8R/9N	SOL SOUPLE	CORDIER	Rue Pasteur	Vimy	11 793,75 €	4 359,59 €	11 390,84 €	4 850,84 €	32 395,02 €
9R/10N	CARRELAGE /F	SAS JULES ANQUEZ	87 Rue Jules Ferry	Noyelles Godault	26 695,02 €				26 695,02 €
10R/11N	PEINTURE / VERNIS	CORDIER	rue Pasteur	Vimy	24 487,71 €	4 310,71 €	5 222,92 €	3 780,00 €	37 801,34 €
12	MOBIUIER	NOUVELLE ALEXANDRE	1 allée Blanquart Evrard	Loos	14 800,00 €				14 800,00 €
13	ELECTRICITE	BL ENERGIE	260 rue Simon Volant	Lambersart	82 900,00 €	6 300,00 €	16 100,00 €	5 700,00 €	111 000,00 €
14	CVC /PLOMBERIE	QUATANNENS	1 rue chateaubriand	Tourcoing	185 297,11 €	36 190,35 €	49 306,69 €	51 197,56 €	321 991,71 €
15	CUISINE	NORD COLLECTIVITE	ZI Guernerie	Bois Grenier	23 900,00 €				23 900,00 €
16	VRD	MOSER	ZI Secteur le bois	Ruitz	75 710,38 €	4 504,16 €	1 482,78 €	3 053,18 €	84 750,50 €
					TOTAL TRANCHE F	TOTAL OPTION 1	TOTAL OPTION 2	TOTAL OPTION 3	TOTAL
					1 278 061,19 €	119 413,85 €	345 694,65 €	141 474,50 €	1 884 644,19 €

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION 2017-33 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2EME ALINEA DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa ;

Monsieur Eric MOMONT, Maire, informe l'assemblée qu'en prévision de la période scolaire, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires (pause méridienne, travaux, surveillance, sécurité, aide CLSH) pour la période du 4 septembre 2017 au samedi 7 juillet 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée ;

**Le conseil municipal,
Monsieur ERIC MOMONT, Maire entendu,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée.

Article 2 : DE CREER à ce titre

- Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 16/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des locaux utilisés et aide service cantine et garderie (CLSH)
- Au maximum quatre (4) emplois à temps non complet à raison de 7/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions aide service cantine
- Au maximum un (1) emploi à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'auxiliaire pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux

Article 3 : Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION 2017-34 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CCPC ET LA COMMUNE POUR LA CREATION DU RESEAU DE GRAINES DE CULTURES

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault, qui a la compétence réseaux des médiathèques, a mis en œuvre un réseau « Graines de Culture(s) » et s'est engagée, dans les années à venir, à concevoir et à déployer progressivement sur le territoire un nouveau plan de développement de la lecture publique.

Il est ainsi proposé aux médiathèques qui souhaitent intégrer ce réseau, comme c'est le cas pour la médiathèque de Mons en Pévèle de signer une convention afin d'intégrer un réseau « 2 étoiles ».

Cette convention engage la CCPC comme la commune à mettre en œuvre un certain nombre d'actions, au bénéfice du public et du développement de l'accès à tous à la culture sur l'ensemble du territoire.

Au regard des avantages certains de ce travail de partenariat et des apports de ce réseau à la collectivité, en particulier,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint à signer cette convention de partenariat

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION 2017-35 : TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017, relatif au Jury criminel et la répartition des jurés pour 2018, monsieur le maire demande aux membres de Conseil Municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la Cour d' Assises de Douai pour la commune de Mons en Pévèle.

Le tirage au sort s'effectue sur les listes électorales de la Commune. Sont exclues les personnes qui n'auront pas atteints l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 (personnes nées après le 31/12/1995).

Pour l'année 2018, deux personnes inscrites sur les listes électorales de la commune de Mons en Pévèle sont appelées à figurer sur la liste du Jury Criminel, cependant, Monsieur le Maire doit effectuer le tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 personnes.

Monsieur le maire procède au tirage au sort de six personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2018 du Jury Criminel :

Ont été tirés au sort :

N° ELECTEUR	titre	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	CP	VILLE
629	Monsieur	DORESSE	Bernard, Richard, Michel	27/06/1959 Saint Omer France	1720 rue de la Vacquerie	59246	MONS EN PEVELE
394	Madame	DEBUISSON (BIET)	Thérèse, Marie	16/03/1948 Mons en Pévèle France	334 rue du Moulin	59246	MONS EN PEVELE
355	Madame	CYMBALIST	Zoé	06/06/1991 SECLIN France	936 Rue de SECMONT	59246	MONS EN PEVELE
611	Madame	DIERYCK	Nathalie Francine	26/10/1964 CARVIN France	24 Résidence Les Vergers	59246	MONS EN PEVELE
232	Madame	CAPLOT (MILLEVILLE)	Monique	14/12/1943 Hirson France	25 rue de la Pétrie	59246	MONS EN PEVELE
1550	Monsieur	TABARY	François, Robert	15/02/1966 Lille France	22 rue du Cawoin	59246	MONS EN PEVELE

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la commission sécurité

Damien Thibaut, vice-président de la commission sécurité fait un point sur la commission sécurité. Il fait un bilan des premiers enregistrements des radars pédagogiques. On constate que les principaux excès de vitesse sont enregistrés en sortie de village.

La commission répertorie les points dangereux dans le village, destinés à être sécurisés : ex : rue de la gare / CD 120 ; rue du 8 mai / CD 120 ; le carrefour de la fleuriste ; à proximité de l'école. Des propositions seront faites en septembre 2017.

Vidéosurveillance

La commission travaille également sur l'opportunité d'implanter de la vidéosurveillance. Il existe deux façons de gérer la vidéosurveillance : une surveillance des bâtiments municipaux ou la surveillance de la voirie

Une visite du site de vidéosurveillance de Templeuve a été organisée. Une rencontre avec l'entreprise ACS PAM est prévue le 11 juillet prochain. La ville d'Attiches a implanté de la vidéosurveillance aux entrées et sorties du village ; Ce type de vidéosurveillance est moins coûteux en personnel. Evidemment, l'implantation de vidéosurveillance garantit les libertés publiques, puisque pour obtenir la visualisation des enregistrements, il faut une commission rogatoire.

- Lettre à Monsieur le Président de la République

Monsieur le maire informe qu'il a écrit à Monsieur le président de la République pour le sensibiliser sur le projet de la ligne THT Avelin-Gavrelle. Il ajoute qu'un courrier et une demande de rendez-vous ont été faits auprès de Mme Charlotte Lecocq, notre nouvelle députée.

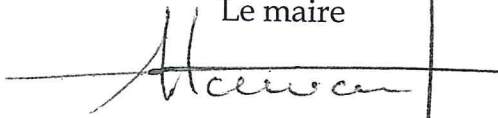
- Le projet citypark

Monsieur Blondel, vice-président de la commission projet citypark, indique que la commission s'est réunie jeudi 8 juin. Il a fait état d'un certain nombre de questionnements concernant ce projet. Une prochaine réunion sera fixée pour lever les interrogations qui se posent.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H20

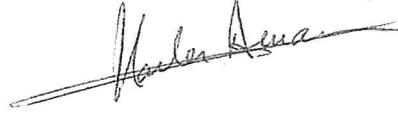
ERIC MOMONT

Le maire

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Eric Momont', is written over a horizontal line. A vertical line is drawn to the right of the signature, extending from the top of the page down past the signature line.

CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Charles Denaïson', is written over a horizontal line.